



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-066

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES
ACCUEILLANTS (ANVITA) - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, rappelle à l'Assemblée que Mérignac est comme l'ensemble des collectivités françaises sollicitée dans le cadre de l'accueil de personnes migrantes.

Depuis 2016, la ville s'est engagée auprès de l'Etat, de ses opérateurs et des associations pour favoriser l'accueil et l'insertion des publics migrants. Les problématiques humaines sont complexes. C'est notamment le cas ces dernières semaines des familles Ukrainiennes mais également à travers la présence sur le territoire de structures d'accueil tels que l'Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), les Espaces Temporaires d'Insertion (ETI) et les Programmes d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asiles (PRAHDA). La complexité des situations, du partage de compétences et la nécessaire réactivité face aux situations des personnes nécessitent des échanges réguliers entre les institutions et entre collectivités.

Confrontées à ces difficultés, de nombreuses collectivités ont fait le choix de se regrouper au sein de l'Anvita (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants) pour se structurer en réseau, afin d'échanger et de capitaliser sur leurs pratiques, réfléchir collectivement aux réponses à apporter, bénéficier d'expertise et interpellier l'état pour co construire des réponses humaines et adaptées aux territoires.

Créée le 26 septembre 2018, l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) a vocation à rassembler les collectivités territoriales et les élus souhaitant œuvrer à la politique d'accueil inconditionnel et promouvoir l'hospitalité sur les territoires. L'association regroupe de grandes villes comme Paris, Marseille, Lyon, des petits villages investis dans le domaine de l'accueil comme Le Vigan, Forges mais également des élus locaux, des parlementaires nationaux ou Européens.

Il est proposé que la ville de Mérignac adhère à cette association afin de pouvoir partager avec d'autres territoires leur expérience, former les agents et élus de la ville sur ces questions et travailler avec les services de l'Etat sur les réponses à apporter aux personnes migrantes.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève pour la strate de la commune de Mérignac de 70 000 à 99 999 habitants à 1 700€.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) ;

ARTICLE 2 : d'approuver la Charte de l'ANVITA telle que présentée ci-jointe ;

ARTICLE 3 : de verser, au titre de l'année 2022, une cotisation de 1700 €, montant correspondant à la cotisation annuelle forfaitaire pour une ville de 70 000 à 99 999 habitants ;

ARTICLE 4 : de désigner Sylvie CASSOU-SCHOTTE comme élue référente auprès de cette association ;

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE
ABSTENTION : Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.